



HOLSTEIN CANADA

PROPOSITIONS D'AMENDEMENTS AUX STATUTS 2022

Statut 9.11.1



Le conseil d'administration, à sa première assemblée chaque année, élira par scrutin parmi ses membres, un président, un vice-président et un second vice-président.

Abroger l'article 9.11.1 libellé ainsi :

9.11.1 Le conseil d'administration, à sa première assemblée chaque année, élira par scrutin parmi ses membres, un président, un vice-président et un second vice-président.

Et le remplacer par :

9.11.1 Le conseil d'administration, à sa première assemblée chaque année, élira par scrutin parmi ses membres, un président, un vice-président et un président de séance. Si le rôle de président de séance est assumé par le président ou le vice-président, le conseil élira un 3e membre de l'Exécutif.

Retirer le rôle de président de séance des responsabilités du vice-président et le remplacer par un président de séance ou un 3e membre élu au sein de l'Exécutif.

Statut 9.11.2



Le président, le vice-président, le second vice-président, le secrétaire et les autres officiers qui peuvent être nommés de temps à autre par le conseil d'administration seront les officiers de l'Association.

Abroger l'article 9.11.2 libellé ainsi :

9.11.2 Le président, le vice-président, le second vice-président, le secrétaire et les autres officiers qui peuvent être nommés de temps à autre par le conseil d'administration seront les officiers de l'Association.

Et le remplacer par :

Le président, le vice-président, le 3e membre de l'Exécutif, le secrétaire et les autres officiers qui peuvent être nommés de temps à autre par le conseil d'administration seront les officiers de l'Association.

Remplacer le second vice-président par le 3e membre de l'Exécutif.

Statut 9.12.1



Le président, le vice-président et le second vice-président, de l'Association demeureront en fonction pour une période d'un (1) an ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus ou désignés.

Abroger l'article 9.12.1 libellé ainsi :

Le président, le vice-président et le second vice-président, de l'Association demeureront en fonction pour une période d'un (1) an ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus ou désignés.

Et le remplacer par :

Le président, le vice-président et le 3e membre de l'Exécutif de l'Association demeureront en fonction pour une période d'un (1) an ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus ou désignés.

Remplacer le second vice-président par le 3e membre de l'Exécutif.

Devoirs du vice-président - Statut 9.16.2



Le vice-président sera le président du conseil et présidera à toutes les réunions du conseil lorsqu'il sera présent et lorsqu'il sera absent ou incapable de remplir ses fonctions, le président le remplacera. Le vice-président remplira tout autre devoir tel qu'exigé par le président de temps à autre.

Abroger l'article 9.16.2 libellé ainsi :

Le vice-président sera le président du conseil et présidera à toutes les réunions du conseil lorsqu'il sera présent et lorsqu'il sera absent ou incapable de remplir ses fonctions, le président le remplacera. Le vice-président remplira tout autre devoir tel qu'exigé par le président de temps à autre.

Et le remplacer par :

Le vice-président a pour responsabilité d'assister le président et de le remplacer en cas d'absence ou de démission. Le vice-président pourra être appelé à représenter l'Association et siègera l'Exécutif.

Retirer le rôle de président de séance des responsabilités du 1er vice-président; le président de séance sera élu par le conseil d'administration.



Devoirs du second vice-président - Statut 9.16.3

Changement de titre : Devoirs du 3e membre de l'exécutif

Si ni le président ni le vice-président ne peuvent assister à une réunion du conseil ou à une réunion des membres de l'Association, le second vice-président agira alors en leur nom.

Abroger l'article 9.16.3 libellé ainsi :

Si ni le président ni le vice-président ne peuvent assister à une réunion du conseil ou à une réunion des membres de l'Association, le second vice-président agira alors en leur nom.

Et le remplacer par :

Si ni le président ni le vice-président ne peuvent assister à une réunion du conseil ou à une réunion des membres de l'Association, le 3e membre de l'Exécutif agira alors en leur nom.

Retirer le second vice-président et le remplacer par le 3e membre de l'Exécutif.

AJOUT D'UN NOUVEL article : Responsabilités du président de séance



Le président de séance a pour responsabilité de s'assurer que chacune des réunions est planifiée de manière efficace, menée conformément à la constitution et que les sujets qui y sont abordés le sont de manière ordonnée et efficace. Le président de séance fait partie de l'Exécutif.

Comité de vérification et de l'évaluation du risque – Statut 9.14.2



Le conseil pourra nommer annuellement un Comité de vérification et de l'évaluation du risque afin d'assister efficacement le conseil dans l'exercice de ses fonctions relatives à la communication de l'information financière, au contrôle interne, à la gestion des risques financiers et au bon déroulement des vérifications externes.

Abroger l'article 9.14.2 libellé ainsi :

Le conseil pourra nommer annuellement un Comité de vérification et de l'évaluation du risque afin d'assister efficacement le conseil dans l'exercice de ses fonctions relatives à la communication de l'information financière, au contrôle interne, à la gestion des risques financiers et au bon déroulement des vérifications externes.

Et le remplacer par :

Le conseil pourra nommer annuellement un Comité de vérification afin d'assister efficacement le conseil dans l'exercice de ses fonctions relatives à la communication de l'information financière, au contrôle interne, à la gestion des risques financiers et au bon déroulement des vérifications externes.

Retirer "et de l'évaluation du risque"